



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58055

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la nécessité d'informer les maires des communes, notamment rurales, dont les responsabilités sont de plus en plus lourdes, mais néanmoins exaltantes. Il lui suggère à cet effet de les faire bénéficier d'un service gratuit du Journal officiel, Lois et décrets, comme cela existe déjà pour les chefs-lieux de canton seulement. Certes, de nombreuses communes sont déjà abonnées, mais cette mesure serait très appréciée à un moment où les élus locaux sont de plus en plus, et à juste titre, sollicités. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'abonnement annuel au Journal officiel, Lois et décrets, représente un coût de 273 F. Il paraît accessible à toute commune intéressée. Aussi n'est-il pas envisagé d'en assurer un service gratuit.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58055

Rubrique : Journaux officiels

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2285